



Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600)
Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 8 octobre 2025 – 19h30

L'An deux mille vingt-cinq, le 8 octobre, à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **30 septembre 2025**

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, BERTHILLOT Jean-Luc, MIRAILLER Amélie, RIVIER Christophe, CHAMPAGNON Viviane, DAMAS Nelly, DAMAS Antoine, BAROUX Roland, MAILLARD Fabien, BRUYERE Aurélie, MAY Laurence.

ABSENTES EXCUSÉES : BERNE Céline, THOLLOT Maryline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine MAGAT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Il donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 30 juillet 2025. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

• **Nouvelle convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents – risque santé**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 7 novembre 2019, il a approuvé la passation d'une convention de participation avec le Centre de Gestion de la LOIRE (CDG 42) et l'organisme MNFCT (Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales) ayant pour objet la protection sociale complémentaire des agents communaux – volet **santé**, pour une période de 6 ans, à partir du 1er janvier 2020.

Ce contrat permet aux agents de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité Sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité. Il donne lieu à des cotisations prélevées sur les salaires des agents communaux, et est conditionné au versement par la collectivité à ses agents d'une participation financière mensuelle, d'un montant forfaitaire de 15 € minimum par agent, à compter du 1er janvier 2026 (décret n°2022-581 du 20 avril 2022). Le maire rappelle que la collectivité verse actuellement une participation de 10 € par agent et par mois.

Le centre de gestion de la LOIRE a procédé à une mise en concurrence afin de renouveler cette convention de participation, à partir du 1er janvier 2026, pour notre collectivité. Cette mise en concurrence donne lieu à une participation de la collectivité au centre de gestion de la Loire d'un montant de 25 € par an, qui rémunère la mission de mise en concurrence, de gestion de la convention de participation, d'information des collectivités, de bonne exécution de la convention.

Vu la délibération n° 2025-06-25/07 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2025 approuvant la tarification et les termes proposés,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2025, attribuant la convention de participation en **santé** à effet au 1er janvier 2026 à la **MNT**,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,

Le centre de gestion a communiqué les résultats de la mise en concurrence des différents organismes :

- Pour le volet **santé** : l'organisme **MNT** (Mutuelle Nationale Territoriale) a été sélectionné.

Le maire précise que la MNT propose 3 niveaux de couverture.

Monsieur le maire précise également que, si la collectivité adhère à la convention de participation, l'adhésion des agents à l'organisme de santé n'est pas obligatoire. Les agents auront le choix de leur niveau de couverture.

Il demande au conseil de délibérer sur le renouvellement de cette adhésion.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *approuve son adhésion au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) pour le risque santé, auprès de la MNT (mutuelle nationale territoriale), pour une durée de 6 ans,*
- *approuve l'augmentation à 15 € brut à compter du 1er janvier 2026, par agent et par mois, de la participation financière de la collectivité,*
- *approuve le versement au Centre de Gestion de la Loire d'une participation annuelle de 25 €, pour la gestion de la mise en concurrence et le suivi de cette convention de participation.*

• Recensement de la population en 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 30 juillet 2025, le conseil a approuvé la création d'un poste d'agent recenseur, avec un statut de vacataire, pour assurer le recensement de la population, qui aura lieu en janvier-février 2026.

Il rappelle que le recensement de la population a une finalité uniquement statistique.

L'agent recenseur aura pour missions :

- participation aux formations dispensées par l'INSEE,
- information des habitants,
- dépôt et recueil des questionnaires remplis dans les délais impartis,
- suivi de l'enquête, en lien avec le coordonnateur communal, au moins 2 fois par semaine,
- retour de l'ensemble des documents.

Le maire rappelle qu'il convient de fixer la rémunération de cet agent recenseur. Son statut étant vacataire, il peut être rémunéré à l'acte, ou au forfait.

En 2020, la rémunération (salaire net : 1034 €) était de :

- 1,20 € par feuille de logement
- 1,80 € par bulletin individuel

Le maire propose de revoir la rémunération et de la fixer comme suit :

- 1,25 € par feuille de logement
- 1,85 € par bulletin individuel
- frais de déplacement suivant le barème kilométrique des agents territoriaux, pour la formation et tout déplacement lié au recensement : 0.32 € par km, pour un véhicule de 5 CV et moins.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- *1,25 € par feuille de logement*
- *1,85 € par bulletin individuel*
- *frais de déplacement, suivant le barème kilométrique des agents territoriaux, pour la formation et tout déplacement lié au recensement : 0.32 € par km, pour un véhicule de 5 CV et moins.*

- **Subvention de Noël 2025 pour l'école**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une subvention est octroyée toutes les années pour le Noël des enfants de l'école de Magneux-Haute-Rive. Il propose de verser une subvention à l'école d'un montant de **15 €** par enfant, pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, approuve le versement de la subvention de Noël aux enfants de l'école de Magneux, d'un montant de 15 € par enfant domicilié à Magneux-Haute-Rive, pour l'année 2025.

- **Travaux de déplacement des mâts d'éclairage du terrain de boules**

Le SIEL-TE, gestionnaire de l'éclairage public, propose le déplacement des mâts d'éclairage extérieur du jeu de boules, vers le nouveau local associatif, situé à côté de la salle des fêtes.

Le SIEL-TE assure ces travaux par transfert de compétence de la commune, il en assure la maîtrise d'ouvrage et perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'autres financeurs.

La participation de la commune pour ces travaux serait de **2043 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention à passer avec le SIEL-TE pour les travaux de déplacement des mâts du terrain de boules, pour un coût restant à charge de la commune de 2043 €.

- **Convention avec la médiathèque départementale et Loire Forez pour l'ouverture d'une bibliothèque sur la commune**

Monsieur le Maire informe les conseillers que, sur la demande de plusieurs usagers de la commune, le projet d'implanter un local-bibliothèque a vu le jour.

Il précise que le local serait situé dans une salle inoccupée de l'école.

Il présente aux conseillers le projet de convention tri-partite, qui lie la commune, la médiathèque départementale de la Loire et Loire Forez Agglomération, afin d'apporter leur soutien à la mise en place et à la gestion de la future bibliothèque.

La convention prévoit notamment :

- ♦ Gratuité de la bibliothèque
- ♦ Formation des bénévoles

Une équipe de bénévoles est constituée, afin d'assurer les permanences, et de développer les services aux usagers.

Le maire précise qu'un budget sera alloué pour équiper en mobilier la future bibliothèque et que le département peut participer financièrement à ces acquisitions.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention tripartite à passer avec le département de la Loire et Loire Forez agglomération, pour la mise en place d'une bibliothèque sur la commune.

- **Convention avec l'école de Magneux pour la mise à disposition des locaux pour l'ouverture d'une bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, sur la demande de plusieurs usagers de la commune, le projet d'implanter un local-bibliothèque a vu le jour. Cette bibliothèque sera implantée dans une salle inoccupée de l'école de Magneux. Pour ce faire, il convient de signer une convention entre la commune et l'école pour la mise à disposition à titre gratuit de ce local pour y installer l'activité bibliothèque.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention à passer avec l'école, pour la mise à disposition d'une salle de l'école afin d'y installer la bibliothèque.

- **Demande d'aide au département de la Loire pour l'acquisition de mobilier et matériel pour l'ouverture d'une bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le projet d'implanter un local-bibliothèque a vu le jour. Cette bibliothèque sera implantée dans une salle inoccupée de l'école de Magneux. Il précise que le département de la Loire peut participer financièrement à l'équipement en mobilier et matériel d'une nouvelle bibliothèque. Cette aide est plafonnée à 8000 € et 80% de la dépense. La commune vote un budget de 4000 € pour équiper le local de la bibliothèque en mobilier. Le maire demande au conseil de l'autoriser à déposer cette demande d'aide auprès du département de la Loire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande d'aide à faire auprès du département de la Loire, pour l'acquisition de mobilier et matériel en vue de l'installation d'une bibliothèque et autorise le maire à déposer ce dossier.

- **Proposition de TOTEM FRANCE concernant la parcelle de terrain d'implantation de l'antenne télécom**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que TOTEM FRANCE est le gestionnaire de l'antenne télécom, qui est implantée sur la parcelle ZA 14 (aux Varennes). TOTEM FRANCE verse chaque année une redevance pour la location de ce terrain (2430 € en 2025). TOTEM FRANCE a contacté le maire pour proposer d'acquérir une partie de ce terrain d'une surface d'environ 100 m2, et de ne plus verser de redevance annuelle.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter ce point à une date ultérieure.

- **Demande d'aide à Loire Forez pour l'acquisition d'un limiteur de son pour la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le limiteur de son de la salle des fêtes est hors service. Ce matériel est nécessaire pour dissuader les occupants de la salle de mettre la musique trop fort, et pour préserver la tranquillité des riverains.

Le maire présente le devis accepté pour la fourniture et pose d'un nouveau matériel limiteur de son, d'un montant de 2027 € HT.

Le maire précise que Loire Forez peut verser une aide pour cet investissement et demande au conseil de l'autoriser à déposer cette demande d'aide auprès de Loire Forez, dans le cadre du fonds de soutien aux projets communaux (enveloppe n°2).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande d'aide à faire auprès de Loire Forez pour l'achat d'un limiteur de son (fonds de soutien aux communes – enveloppe n°2).

- **Tarifs communaux 2026**

Le maire présente aux conseillers les différents tarifs communaux (cimetière, encart publicitaire, location de la salle, taxe d'aménagement), et demande s'il convient de les modifier pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des informations, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'apporte pas de modifications aux tarifs communaux pour l'année 2026.

- **Local des boules : avancement des travaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux.

Le conseil municipal en prend connaissance.

- **Intercommunalité : modification n°1 du PLUi à 45 communes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par Loire Forez de la procédure de modification n°1 du PLUi à 45 communes, tenant compte d'obligations environnementales.

Le dossier est consultable par le public, en mairie, du 15 septembre au 17 octobre 2025.

Le conseil municipal en prend connaissance.

- **Urbanisme**

- Dossiers en cours : • DP de Monteynard Marion (photovoltaïque) : en cours

Questions et informations diverses

- Présentation du coût de fonctionnement de la salle des fêtes
- Point sur le personnel du RPI (remplacement)
- LIFE LOIRE EN FOREZ : début travaux phase 1 (St Just St Rambert) - projet validé en totalité par le préfet
- Prochaine réunion du conseil municipal : 12 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le 15 octobre 2025,
Le maire, Roland BONNEFOI

La secrétaire de séance, Christine MAGAT

